

# Règlement intérieur de l'Association

# Saint-Maurice du Perreux (A.S.M.P)

Ce règlement intérieur a pour objectif d'apporter quelques précisions complémentaires aux statuts de l'Association Saint-Maurice du Perreux.

L'association a été créée en 1903. Elle propose à ce jour des activités sportives et culturelles.

- Sportives compétition : Badminton, Escrime, Handball, Volley-ball,
- Sportives non compétition : Gym Form'Détente, Pilates, Yoga, Multisports 6/10 ans
- Culturelle ; Danse Jazz, Hip Hop, Zumba, Eveil à la Danse, Théâtre.
- Des stages multi-activités pour les 5/13 ans durant les vacances scolaires.

Création à la rentrée 2019 2020 : - Baby sport pour les 3/6 ans, Initiation au jogging et cours d'Eloquence.

Les membres responsables de l'association sont tous bénévoles et essayent de répondre au mieux à vos attentes. Aussi, il est demandé de les respecter et d'être compréhensifs.

#### Titre I: Membres

# **Article 1er – Composition de l'association**

L'association ASMP est composée des membres suivants :

- Le bureau actuel: Il est composé d'un président, d'un trésorier et d'une secrétaire.
- D'un ou deux vice-présidents, des responsables d'activité, d'anciens responsables de l'association, des bénévoles.
- Les professeurs,
- Les membres actifs ;
- Les membres bienfaiteurs.

### Article 2 - Responsabilités

### 2.1 De l'Association

L'association a souscrit une assurance obligatoire de responsabilité civile pour l'ensemble de ses adhérents, néanmoins les adhérents doivent posséder leur propre assurance responsabilité civile.

Dans le cas de l'absence imprévue d'un professeur, l'association mettra tout en œuvre, dans la mesure du possible, pour trouver rapidement son remplaçant.

L'association décline toute responsabilité en cas d'accident de l'enfant en dehors de ses heures de cours et hors de la présence du professeur.

Dans le cas d'absences répétées et sans justificatif d'un élève, le responsable d'activité ou le professeur contactera la famille.

D'une manière générale, l'association n'est pas responsable des vols ou détériorations d'objets personnels, aussi, il est préférable d'éviter d'apporter aux cours, tout objet de valeur.

# 2.2 Des adhérents et parents d'adhérents

En cas d'absence d'un enfant, prévisionnelle ou non, par courtoisie envers le professeur, il est demandé de prévenir au plus tôt, le responsable d'activité ou le professeur.

Les responsables légaux s'engagent à accompagner leur enfant mineur aux lieux de leur activité et à les rechercher. En décidant les laisser venir et repartir seul, l'association décline toute responsabilité sur les événements extérieurs qui se produiraient.

En cas de blessure, vous devez impérativement informer le professeur et rédiger et transmettre vos documents administratifs aux organismes compétents (déclaration d'accident, assurance, etc..) et nous envoyer une copie dans le cas d'accident grave. (déclaration à l'assurance de l'association).

### **Article 3 - Cotisation**

Tous les membres de l'association, y compris les bénévoles, s'acquittent de la cotisation annuelle.

Pour l'année 2019, le montant de la cotisation est fixé à 20 euros. Il n'a pas évolué depuis plusieurs dizaines d'années.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion, de départ volontaire d'un adhérent en cours d'année.

### **Article 4 - Inscriptions**

Les inscriptions sont définitives.

Cependant, des remboursements partiels peuvent être envisagés. Ils seront étudiés pour des cas très spécifiques (déménagement, maternité et un avoir pour une maladie supérieure à 3 mois.)

- Fiche d'inscription dûment remplie, en caractères majuscules, datée et signée.
- D'un certificat médical obligatoire de moins de trois ans, mentionnant l'aptitude à l'activité choisie et précisant en loisir ou en compétition.
- Précédemment, il était demandé deux enveloppes mentionnant l'adresse de l'adhérent pour l'envoi des convocations à l'Assemblée Générale et celui du Courrier de la Rentrée. Désormais, ces envois s'effectueront par courriel. Les personnes ne possédant pas d'adresse courriel, continuent à joindre deux enveloppes timbrées.
- Une priorité d'inscription est donnée aux adhérents de l'année précédente, jusqu'à la fin du mois de juin.
- Il n'est accepté qu'un cours d'essai. La fiche d'inscription sera impérativement transmise au cours suivant.
- Les inscriptions sont admissibles à tout moment de l'année, dans la limite de nombre maximum de personnes autorisées au cours souhaité.
- En cours d'année, le montant sera proportionnel au nombre de mois restant, en y ajoutant le prix de la cotisation à l'association.
- Lors de l'inscription, le montant s'effectue par un à trois chèques à l'ordre de l'association ou bien payé en espèces. Les chèques sont transmis en banque en fin du mois inscrit au dos du chèque. Le dernier chèque doit être daté au plus tard le mois de janvier de l'année suivante.

Des réductions peuvent être accordées à plusieurs membres d'une même famille (15€ pour 2 personnes, 25 € pour 3 et au-delà), ou pour plusieurs activités pour un même adhérent (un seul cout d'adhésion 20€).

Tout dossier incomplet sera systématiquement refusé, pour des raisons de sécurité et responsabilité de l'association.

Sans validation du dossier, nul n'est autorisé à suivre les activités.

En début d'année, l'association se donne la possibilité d'annuler ou regrouper un cours si les inscriptions sont inférieures à 13 adhérents. Le remboursement intégral de l'adhérent sera alors effectué fin septembre dans le cas d'une annulation. Aucun remboursement ne sera effectué en cas de fermeture de l'association indépendante de notre volonté.

Une carte numérotée personnelle vous est attribuée lors de votre inscription.

- Elle permet d'obtenir une réduction pour les entrées du cinéma du Centre des Bords de Marne.
- Cf. chapitre parking du 21 Allée de Bellevue.

Des photographies, d'autres documents, peuvent être demandés pour l'obtention d'une licence par les fédérations sportives ou culturelles.

### Article 5 Vie de l'association

### 5.1 Les cours

Les cours débutent, sauf cas précisé sur les fiches d'inscription, la semaine suivante du Carrefour des Associations et se terminent le dernier jour du mois de juin.

Les cours ne sont pas dispensés lors des vacances scolaires, ni les jours fériés, et ne sont pas rattrapés. Néanmoins, certains professeurs, selon leurs disponibilités, peuvent proposer des cours durant ces journées exceptionnelles.

Les adhérents se présentent au moins cinq minutes avant le cours à proximité de la salle de cours, en restant le plus silencieux possible et en ne gênant aucunement la sortie du cours précédent.

Pour des raisons de sécurité et de respect pour le professeur et les élèves , dans le cas d'un retard important d'un adhérent, le professeur se réserve le droit de refuser sa participation, et celui-ci pourra uniquement regarder le cours.

Une fois inscrit, l'adhérent est tenu d'assister au cours choisi en début d'année, quel que soit le professeur, même lors d'un remplacement temporaire de professeur.

Dans le cas d'un souhait de changement d'heure de cours ou d'activité, une demande sera faite auprès du responsable d'activité. Ce dernier vérifiera la faisabilité auprès du professeur du cours souhaité.

Les tenues de sport, survêtement et chaussures d'intérieurs pour les activités en salle. En compétition sportive les maillots et shorts sont obligatoires. Pour l'éveil à la Danse, un jogging, legging est prescrit.

### 5.2 Gala de Danse

Chaque année au mois de juin se déroule le Gala de fin d'année au grand Théâtre du Centre des Bords de Marne. Les jours réservés sont un vendredi et un samedi à 20H30. Pour les adhérents souhaitant y participer, plusieurs règles à respecter.

- Présence obligatoire et respect des horaires aux répétitions
- Il est strictement interdit de changer les enfants dans le hall du CDBM.
- Il est interdit de courir, jouer, dans les zones publiques lors des répétitions et lors du Gala.
- Les parents ne sont pas autorisés à assister aux répétitions.
- Lors du Gala, les jeunes enfants sont gardés dans une salle dédiée. Afin de ne pas perturber les danseurs et les spectateurs lors des chorégraphies, les parents souhaitant récupérer leur enfant, viendront les rechercher lors de l'entracte.

### 5.3 Pièce de Théâtre de fin d'année

Pour les adolescents et adultes, les spectacles de fin d'année se déroulent au Petit Théâtre du CDBM. Cette activité demande une présence quasi permanente tout au long de l'année et obligatoire vers les mois de mai et juin. Le spectacle se déroule un samedi du mois de juin.

# **5.4 Diverses compétitions sportives**

En général, l'adhérent inscrit à une compétition ne se présentant pas, peut risquer une pénalité financière allant jusqu'à son interdiction totale de participer à des tournois, matchs, pendant une année.

En cas de blessure, informer rapidement votre responsable d'activité et envoyer le plus tôt possible votre document médical à l'organisateur du tournoi.

# Article 6: Utilisation des Locaux, Gymnases et Salles

Respect des consignes de sécurité, des équipements et du matériel.

### 6.1 Locaux du 21 Allée de Bellevue

### - Grande salle

- Les enfants accèdent à la grande salle uniquement en présence du professeur.
- Les parents ne sont pas autorisés à assister aux cours.
- o Le rideau de la pièce « vestiaire » doit toujours être tiré, fermé.
- Interdiction absolue de manger ou boire dans la grande salle, le vestiaire et l'arrière scène. Exception faite de la bouteille d'eau, indispensable pour se réhydrater durant et à la fin du cours.
- Chaussures uniquement dédiées au parquet ou gymnase et jamais utilisées à l'extérieur. Les chaussures ne doivent pas laisser de trace (pas de semelle noire ou autre couleur pouvant marquer le sol).
- Pour ceux qui préfèrent remplacer les chaussures par des chaussettes, les prendre anti-dérapantes. Le parquet est légèrement glissant.
- En cas d'absence de chaussures adéquates, le professeur se réserve le droit de refuser la participation de l'adhérent, qui pourra alors observer le cours.

- En fin de cours, rangement obligatoire des équipements utilisés dans l'arrière scène ou dans la pièce « vestiaire ».
- o Remporter vos affaires personnelles et bouteille d'eau à la fin du cours.

# - Le Foyer

- Salle servant au travail scolaire ou autres activités.
- Possibilité de se restaurer. Des boissons sont à votre disposition, le prix est affiché sur le mur. Les déchets doivent être impérativement versés dans la poubelle située à proximité du point d'eau.
- o Merci de garder cet endroit propre et au calme.

#### - Les sanitaires

Les laisser dans l'état où vous souhaitez les trouver.

### - Le parking du 21 Allée de Bellevue

- Il est réservé en priorité aux personnes assistant aux évènements paroissiaux. Nous attirons votre attention à ne pas stationner lors d'événements religieux importants (messe dominicale de 11H00, fêtes de Pâques et de Noel).
- o Stationnement uniquement sur les aires proches du bâtiment ASMP.
- Pour des raisons de sécurité publique, obligation de poser votre carte d'adhérent sous le pare-brise de votre véhicule, afin de montrer votre appartenance à l'ASMP. (Demande des services de Police).

### 6.2 Les salles, gymnases ou locaux municipaux

- Les Service des Sport et Service culturel de la mairie du Perreux sur Marne mettent à notre disposition des locaux. Plusieurs fois dans l'année certains locaux ou gymnases sont réquisitionnés par la Mairie, pour des spectacles, animations ou championnats. D'ailleurs, nous en profitons pour nos championnats. Nous essayerons de vous en informer au plus tôt, par courriel, par vos professeurs, ou par affichage.
- o Obligation de suivre les directives des gardiens de gymnases ou salles.
- Les règlements intérieurs de ces locaux, gymnases et du CDBM sont à votre disposition, n'hésitez pas à nous les demander.
- Difficultés pour le stationnement des véhicules aux abords du gymnase de la Gaité, et Centre de Loisirs de la rue Pierre Barberet.
- Dégradations d'équipements des salles municipales. Il sera procédé à une estimation des dégâts qui seront à la charge des contrevenants.

# Article 7- Communication, droit à l'image et vie privée

Le site Internet <u>www.asmp.asso.fr</u> vous permet de consulter les informations principales de l'association, de télécharger les fiches d'inscription, de communiquer avec les

membres bénévoles ou les professeurs, de vous informer des locaux ou gymnases exceptionnellement fermés.

Quelques activités ont développé des sites Facebook, afin d'enrichir en évènements journaliers, résultats de match, la vie de leur activité.

Sur chaque fiche d'inscription est mentionné l'autorisation ou non de votre image sur notre site ou les réseaux sociaux. Ne pas oublier de préciser votre choix.

Et enfin, l'Association formalise actuellement les modalités de la mise en œuvre du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données).

### **Article 8– Exclusion**

Selon la procédure définie à l'article 6 des statuts de l'association ASMP. Les cas d'exclusion sont :

- Non-paiement de la totalité de l'inscription.
- Comportement contraire au règlement intérieur et à l'esprit associatif, une exclusion temporaire ou définitive est prononcée par le bureau.
- Dégradations d'équipements de l'association ou des équipements communaux, il sera procédé à une estimation des dégâts qui seront à la charge des contrevenants.

#### Article 9 - Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois par an sur convocation du Conseil d'Administration. Ces dernières années, l'A.G.O se déroulait fin novembre, début décembre.

Tous les membres à jour de leur cotisation sont invités. Ils sont convoqués par courriel, courrier postal, et affichage dans les lieux des activités.

La présence de tous est également un moment fort de la vie de l'association et l'occasion de rencontrer les membres bénévoles de l'association.

Si des adhérents souhaitent s'investir dans la vie de l'association, ne pas hésiter à joindre le secrétariat ou l'un de vos professeurs.

Les statut et règlement intérieur de l'association sont disponibles à la demande des adhérents.

Au Perreux sur Marne le 21 juin 2019